
Nombre de membres**Séance du vendredi 02 avril 2021****en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril l'assemblée régulièrement convoqué le , s'est réuni sous la présidence de Daniel MEISSONNIER.

Présents : 13**Sont présents:** Daniel MEISSONNIER, Nadine RODIER, Lucien QUEILLE, Christian DONIOL, Isabelle BRUNHES, Eric CHALBOS, Alexandre ALBISSON, Bruno BERTHUI, Fabien VIDAL, Joëlle TERRISSE, Béatrice BERTRAND, Fabien LAGLOIRE, Emmanuel RIGAL**Votants:** 15**Représentés:** Géraud DU JONCHAY, Maylis DU JONCHAY**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Alexandre ALBISSON

Objet: Révision du RIFSEEP 2021 - 2021 015**PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à partir de 6 mois d'ancienneté en continu.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2021

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Objet: Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - 2021 016

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 04 Mars 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 les taux de la procédure d'avancement de grade pour les filières administrative, technique et médico-social dans la collectivité, à 100%.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, adopte la proposition ci-dessus.

Objet: Acquisition de terrain / création de la STEP du Bourg - 2021 017

Le Maire rappelle à l'assemblée que la station d'épuration du bourg est actuellement déclarée non conforme par les services de l'État (DDT – SPE), ce qui a pour conséquence le blocage des demandes d'urbanisme sur la commune.

Afin de faire avancer ce projet complexe, en Mars 2018 la commune de Laveissière a décidé de faire appel à Cantal Ingénierie & Territoires (C.I.T) pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (A.M.O).

Le CIT a donc élaboré un nouveau marché de Maitrise d'œuvre avec un cahier des charges précis et détaillé indiquant notamment que le prestataire devra appréhender cette problématique administrative et poursuivre la mission de maitrise d'œuvre jusqu'à la réalisation des travaux.

Avec l'appui de CIT, la commune de Laveissière a engagé une consultation de maitres d'œuvres spécialisés en Mars 2018. Après analyse des offres, ce nouveau marché de Maitrise d'œuvre a été attribué en Mai 2018 au bureau d'étude SOCAMA.

Le 29/05/2018, une réunion de lancement de la mission de Maitrise d'œuvre de SOCAMA a eu lieu en mairie de Laveissière, en présence de l'ensemble du Comité de Pilotage et des co-financeurs.

A la suite plusieurs solutions d'implantation de la nouvelle STEP ont été proposées par la SOCAMA.

Parmi ces solutions, l'une d'entre elles apparaissait la mieux adaptée : il s'agit de la ZONE A comportant les parcelles référencées Section ZE22, ZE115, ZE117 et 118. Ces dernières étant situés en zone non inondable.

Le propriétaire de ces parcelles agricoles était Monsieur Victor ANGLADE, décédé. La commune ayant appris que la SAFER avait été contactée par un mandataire qui représentait les héritiers de Mr ANGLADE Victor, possédant des terrains agricole sur la commune.

Dans le cadre d'intérêt général, la commune est intéressée par l'achat partiel des parcelles précitées, en zone non inondable, afin de construire la nouvelle station d'épuration étant d'utilité publique.

Pour ce faire un accord réciproque a été mis en place avec l'exploitant actuel acceptant de se retirer. Une indemnité lui serait versée d'un montant de 20 000 euros ainsi qu'une gratuité d'exploitation de 4 ans sur les parcelles D 111 ZE 23 à compter du 01/11/2021.

Le cout total de cet achat serait d'environ 136 000 €, frais de notaires et de SAFER Compris.

Après avoir entendu cet exposé, Le conseil municipal délibère et vote comme suit :

9 voix pour
6 abstentions

Ayant requis la majorité, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à poursuivre ce projet et à signer tout document s'y référant.

Objet: Exploitation du Camping Municipal "Le Vallagnon" par un gérant sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) - 2021 018

Monsieur le Maire :

·RAPPELLE que la commune est propriétaire du camping municipal « Le Vallagnon », cadastré section ZB 71 d'une contenance totale de 28 041 m², situé au 6 rue du Lac Glory à Laveissière et que précédemment, le camping était exploité en régie.

.· EXPOSE que l'exploitation du camping par un professionnel du tourisme nécessite des savoir-faires spécifiques, compte tenu notamment du caractère saisonnier de l'activité qui implique une grande souplesse dans l'organisation.

Le recours à une concession par un gérant sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de 15 ans permettra notamment à la Commune de ne pas assumer les risques de gestion tout en conservant la jouissance du foncier.

.· EXPLIQUE que suite à l'appel à candidatures du 30 octobre 2020 sur le site de TF1 « SOS VILLAGES », plusieurs candidats ont présenté des dossiers de reprise du camping dans le contexte d'une AOT. La commission tourisme réunie le 1er Décembre 2020 a sélectionné 5 dossiers et c'est l'offre de Madame Céline MAURIAUCOURT et de Ludovic RICQUIER qui a été retenue.

.· PRECISE que les bénéficiaires auront la charge de l'exploitation du camping municipal comme indiqué dans la convention en annexe à compter du 1^{er} mai 2021 et ce jusqu'au 1^{er} mai 2036.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 5 contre et 1 abstention, le Conseil :·RETIENT la candidature de Madame Céline MAURIAUCOURT et de Monsieur Ludovic RICQUIER,

·FIXE la date du 1er Mai 2021 comme point de départ de la location du camping municipal « Le Vallagnon » sous forme d'une autorisation d'occupation temporaire de 15 ans soit jusqu'au 1^{er} mai 2036,

·FIXE la redevance et les modalités de paiement comme indiquées par l'article 21 du titre 3 des clauses financières

·AUTORISE le Maire à signer le contrat de concession du camping municipal « Le Vallagnon » et tout autre document s'y rapportant,

Objet: LOCATION DU LOGEMENT DU CAMPING "LE VALLAGNON" - 2021 020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement de type T4 du camping municipal « Le Vallagnon » situé 8 rue du Lac Glory à Laveissière sera vacant à partir 1^{er} mai 2021.

Il fait part à l'Assemblée d'une demande de logement présentée par Madame Céline MAURIAUCOURT et Monsieur Ludovic RICQUIER

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à 9 voix pour, 5 contre et 1 abstention :

DÉCIDE de louer le logement de type T4 du camping municipal « Le Vallagnon » à Madame Céline MAURIAUCOURT et Monsieur Ludovic RICQUIER à compter du 1^{er} mai 2021 pour la somme mensuelle de 183€, (révisable en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers tous les ans à date anniversaire) pour une durée de trois ans au moins, soit jusqu'au 1^{er} mai 2024, reconductible tacitement pour des périodes de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Objet: Adhésion au groupement de commandes porté SDEC cantal - 2021 0019

Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Départemental d'Énergies, du Cantal (SDEC) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal

Considérant que la commune de *LAVEISSIERE* a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que la commune de *LAVEISSIERE*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame / Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de *LAVEISSIERE* au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *LAVEISSIERE*, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame/Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *LAVEISSIERE*.

Objet: Taux des impôts directs 2021 - 2021 021

Délibérant sur le taux des impôts directs locaux pour 2021, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité que les taux restent inchangés par rapport à 2020. suivant le tableau joint.

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties: 35%

Part communal 11.44%

Part départementale 23.56%

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 78.80%

Objet: CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PERMANENCE DES SOINS STATION DU LIORAN SAISON HIVERNALE 2020-2021 - 2021 022

Monsieur le Maire expose que chaque saison hivernale, afin de pallier l'absence d'une médecine libérale sur la station du Lioran, il fait un appel d'offres pour recruter un service médical pour organiser une permanence de soins.

À l'issue de la consultation, la Société URG, implantée dans la Loire, a été désignée comme attributaire de la prestation par la Commune de Laveissière. Une convention a été signée entre la Société URG et la Commune de Laveissière pour la mise à disposition d'un médecin pour la prise en charge des urgences médico-chirurgicales durant la saison de ski 2020-2021, tous les jours pendant les vacances scolaires de Noël et d'hiver, uniquement les samedis et dimanches sur la période intermédiaire.

Cette saison impactée par la pandémie de la Covid 19, a débuté en février 2021 et les dépenses engagées en la matière ont été diminuées pour un montant de 46 000 € affectées comme suit :

- 26 000 € consacrés aux soins médicaux

- 20 000 € consacrés au matériel médical

Dans cette conjoncture compliquée, la Région Rhône Alpes Auvergne a décidé d'apporter un soutien financier ainsi que les collectivités territoriales qui partagent les frais de cette permanence chaque saison hivernale à savoir le Département du Cantal, les Communes d'Albepierre-Bredons, Saint-Jacques-des-Blats et Laveissière.

La Commune de Laveissière fait l'avance sur le financement de cette prestation, les autres Collectivités remboursant à cette Commune leur quote-part.

L'objet de cette convention, en annexe, est de définir les modalités de remboursement à la commune de Laveissière des frais inhérents à cette permanence de soins.

La participation prévisionnelle des collectivités pour la saison 2020-2021 s'établit de la manière suivante :

La Région Rhône Alpes Auvergne propose une aide de 40 % du montant total de la contribution soit 18 400 € ;

Le Département du Cantal propose la même aide de 40 % du montant total de la contribution soit 18 400 € ;

Pour la commune de Saint Jacques des Blats, 15 % de la contribution des Collectivités après déduction de la participation de la Région et du Département soit 1 380 € ;

Pour la commune d'Albepierre Bredons, 3 % de la contribution des Collectivités après déduction de la participation de la SAEM du montant total soit 276 € ;

Pour la commune de Laveissière, 82% de la contribution des Collectivités après déduction de la participation de la Région et du Département soit 7 544 € ;

Les montants de la participation de chaque partie sont définis pour la durée de la saison hivernale 2020-2021 du 21 décembre 2020 et au plus tard jusqu'au 21 mars 2021.

La convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties pour la saison hivernale 2020/2021. Elle prend fin lorsque chaque partie a réglé sa participation auprès de la commune de Laveissière, qui émettra en ce sens les titres de recette correspondants avec les factures justificatives afférentes.

La commune de Laveissière appellera les sommes dûes par les collectivités en 1 appel de fonds au mois de mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE

- La convention établie entre les 5 parties

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

PRECISE que les charges s'y rapportant seront inscrites au budget communal aux articles prévus à cet effet.

Objet: NOUVELLE REPARTITION DES FRAIS DU SERVICE DES AGENTS PLACIERS A LA STATION DU LIORAN HIVER 2020-2021 - 2021 023

Monsieur le Maire indique que la délibération 2020-100 du 04 décembre 2020 doit être modifiée. En effet la partie relative à la répartition des frais d'agence d'intérim des agents placiers à la station du Lioran doit être reconsidérée compte-tenu des changements apportés par la pandémie de la Covid 19.

En effet, cette année le Syndicat Mixte du Lioran nous fera l'appel par un titre du montant des frais liés à l'engagement des agents placiers pour cette saison hivernale 2020-2021 pour un montant de 3 150€.

La commune de Laveissière réglera par un mandat administratif la somme totale de 3 150 € au Syndicat Mixte du Lioran et fera la répartition par émission de titre de cette charge de la façon suivante :

- 500 € pour la SAEM SUPER LIORAN DEVELOPEPPEMENT
- 5 % de 3 150 € - 500 € pour la commune d'ALBEPierre soit 132,50 €
- 25 % de 3 150€ - 500 € pour la commune de SAINT-JACQUES DES BLATS soit 662,50 €
- 70 % de 3 150 € - 500 € pour la commune de LAVEISSIERE soit 1 855 €

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

- ADOPTE cette répartition,

- DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 les crédits prévisionnels en dépenses et en recettes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Objet: SOUTIENS FINANCIERS POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES NAVETTES DE LA GARE - HIVER 2020-2021 - 2021 024

Monsieur le Maire explique que la commune de LAVEISSIERE a mis aux services des usagers de la station du Lioran un service de navettes pour aller de la gare du Lioran au coeur de la station. Ce service, cet hiver 2020-2021, a été effectif du 6 février 2021 au 07 mars 2021 et le coût s'élève à 8 922 €.

Compte-tenu de la crise sanitaire qui résulte de la covid 19, la SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT, l'Association des Commerçants du Lioran et la commune d'ALBEPierre BREDONS ont proposé une aide financière à la commune de LAVEISSIERE pour supporter cette charge de la façon suivante :

- SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT pour 500 €
- l'Association des Commerçants du Lioran pour 2 000 €
- la commune d'ALBEPierre BREDONS 3 % calculés ainsi : $(8\,922 - 500 - 2000) \times 3\%$ soit 192,66 €

Il a été convenu entre ces 3 partenaires que la commune de LAVEISSIERE établira un titre de recette en mai 2021 pour appeler les montants indiqués ci-dessus.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal

- APPROUVE le soutien financier apporté respectivement par les 3 partenaires SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT, l'Association des Commerçants du Lioran et la commune d'ALBEPierre BREDONS
- DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 les crédits prévisionnels en dépenses et en recettes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Objet: AIDE FINANCIERE POUR LA DESSERTE DU ROCHER DU CERF A LA STATION DU LIORAN - 2021 025

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-90 du 23 octobre 2020 relative à la mise en service de navettes assurant la desserte du lotissement du Rocher du Cerf à la station du Lioran pour l'hiver 2020-2021.

Cette saison d'hiver impactée par la crise sanitaire de la covid 19, la tournée de ces navettes a été effective du 7 février 2021 au 5 mars 2021 pour un montant de 9 578 €.

Chaque année, le Président des copropriétaires du Rocher du Cerf confirme une prise en charge de cette dépense et cette saison hivernale, l'aide a été fixée à 1 000 €.

Cette somme de 1 000 € sera appelée par un titre de recettes à l'ordre du Syndicat des Copropriétaires du Rocher du Cerf dans le courant du mois de mai 2021.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité

- ACCEPTE l'aide financière de 1 000 € du Syndicat des Copropriétaires du Rocher du Cerf
- DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 les crédits prévisionnels en dépenses et en recettes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire l'appel de 1 000 € au Syndicat des Copropriétaires du Rocher du Cerf au mois de mai et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet: TRANSFERT PARTIEL POUR MOTIF D 'INTERET GENERAL DES PARCELLES SECTIONNAIRES ZB 81 ET ZB 82 - 2021 026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2411-12-2 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles «Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Monsieur le Maire précise que les parcelles ZB 81 de 55 ares et 31 centiares classée pré de la section du Chambon et ZB 82 de 63 ares et 36 centiares classée pâture ou pâturage section de Laveissière ne sont attribuées à aucun locataire agricole.

Monsieur le Maire propose, dans le but de confier et de développer l'exploitation du camping municipal par une convention AOT à un jeune couple qui souhaite proposer des services nouveaux et des hébergements attractifs, de délibérer pour demander à Madame le Sous-Préfet de transférer ces parcelles propriété des sections du Chambon et de Laveissière à la commune de LAVEISSIERE afin de mettre en œuvre cet objectif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité. de:

- demander à Madame le Sous-Préfet de transférer à la commune de LAVEISSIERE les parcelles sectionnaires ZB 81 d'une surface de 55 ares et 31 centiares et ZB 82 d'une surface de 63 ares et 36 centiares en application de l'article L.2411-12-2 du CGCT Pour motif d'intérêt général
- autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Objet: DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE - 2021 027

CONSIDÉRANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés.
- Charge Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Objet: ANNULATION DES LOYERS DU MULTIPLE RURAL "LE CRISTAL" -
CONTEXTE COVID 19 - 2021 028**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est bailleur du commerce multiple rural « LE CRISTAL » situé 15 rue de Peyre Arse à Laveissière . Il explique que dans le contexte de la crise sanitaire due à la Covid 19, le multiple rural « LE CRISTAL » rencontre depuis 1 an de grandes difficultés pour régler son loyer qui est de 594,51 € TTC.

En 2020, le loyer du mois d'Avril n'avait pas été appelé.

Afin d'apporter un soutien financier au seul commerce du Bourg de Laveissière, Monsieur le Maire propose d'annuler tous les titres de loyer appelés en 2020 et ce depuis le mois de mai 2020 ainsi que les 2 titres de loyer appelés en janvier et février 2021 et d'exempter la gérante du multiple rural « LE CRISTAL » de tout loyer pendant toute la durée de fermeture administrative des bars et restaurants.

Le conseil municipal , après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de soutenir financièrement et d'annuler les loyers de mai à décembre 2020 du multiple rural « LE CRISTAL » pour un montant de 4 756,08 € ainsi que les 2 loyers de janvier et février 2021 appelés par titre pour un montant de 1 189,02 €.
- D'EXEMPTER le CRISTAL de tout loyer durant la fermeture administrative des bars et restaurants.
- DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021 les crédits prévisionnels en dépenses et en recettes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette affaire.

**Objet: LOCATION APPARTEMENT DE DROITE, TYPE 4, IMMEUBLE PORTE DU SUD
- 2021 029**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs mois le logement de droite situé dans l'immeuble communal de Porte du Sud à Font d'Alagnon est vacant.

Mademoiselle Emmy TROUSSIER THEVENOT propose de louer à la commune cet appartement à compter du 1^{er} mai 2021.

Cependant, après visite de l'appartement, il s'avère nécessaire de refaire des travaux de peinture, de changer de radiateurs et le chauffe-eau

Mademoiselle Emmy TROUSSIER THEVENOT propose de prendre les travaux à sa charge et demande en contrepartie la gratuité de 2 mois de loyer et qu'il ne soit pas pratiqué d'augmentation de loyer pendant 5 ans.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix mensuel du loyer à 510 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer l'appartement de droite, de type 4 , situé Porte du Sud à Font d'Alagnon à Mademoiselle Emmy TROUSSIER THEVENOT à compter du 1^{er} mai 2021,

- FIXE le prix mensuel du loyer à 510 € par mois,
- AUTORISE qu'une gratuité de 2 mois de loyer soit établie en raison de la prise en charge par la locataire des travaux décrits ci-dessus et que le premier appel du loyer soit fait le 1^{er} juillet 2021
- ACCEPTE que le montant du loyer ne varie pas pendant 5 ans
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

Objet: Appel à projets Programme d'Amendes de Police 2021 - 2021_031

Suite à l'appel à projet du département « Programme d'Amendes de Police » au profit des communes rurales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de monter des demandes d'aides financières en matière de sécurité routière sur le territoire communal.

Le taux maximum d'aide serait de 25% pour un montant éligible ne pouvant excéder 30 000 € HT. Les dossiers doivent être présentés avant le 18 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au montage du dossier de demande de subvention concernant le programme d'Amende de Police 2021.

Objet: Désignation des délégués représentant la commune au Syndicat Mixte du Puy Mary - 2021_030

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au Syndicat Mixte du Puy Mary.

Le Conseil Municipal, ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, désigne :

M. Daniel MEISSONNIER, né le 20 avril 1963, domicilié au 12 lotissement le Suc, Fraisse-Haut, 15300 LAVEISSIÈRE, délégué titulaire.

Mme Béatrice BERTRAND, née le 26 avril 1984, domiciliée 1 rue des Barthes, 15300 LAVEISSIÈRE, déléguée suppléante.

Objet: Vente de pas de porte : Fraisse Haut et Fraisse Bas - 2021_032

Le Maire expose à l'assemblée que des demandes d'achats de devant de porte à Fraisse-Haut ainsi qu'à Fraisse-Bas ont été reçues en mairie.

Il précise que le montant des pas de portes est estimé à 5 € le m² et que les frais de notaires et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

De ce fait il demande au Conseil de l'autoriser à répondre favorablement aux acheteurs.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet: Nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies des collectivités locales - 2021_033

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à compter du 3 mai prochain, que pour le circuit de dépôt et d'approvisionnement en espèces, la Banque Postale accueillera désormais les opérations de

versements et de retrait en numéraire des régisseurs des collectivités locales et des organismes de la sphère publique dans ses guichets. Il précise que chaque régie devra avoir son propre compte postal.

La procédure d'habilitation à la plateforme DIGIFP débutera le 26 avril 2021 afin que chaque régisseur puisse télécharger leurs codes-barres ainsi que les bordereaux de dépôt et de retrait numérique.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

VALIDE l'ouverture des comptes postaux pour chacune des régies communales.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y référant.

Objet: Embauche d'un ASVP / station du Lioran - 2021 034

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à une demande de la part du Syndicat Mixte du Lioran, la mise en place d'un ASVP serait nécessaire sur la station du Lioran en période hivernale afin de règlementer le stationnement et la circulation. Les A.S.V.P. peuvent être recrutés par voie contractuelle en cas d'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article 3 loi 84-53).

Le Syndicat mixte du Lioran n'ayant pas la compétence pour l'embauche d'un ASVP, cet agent doit obligatoirement être, à la demande du Maire, agréé par le Procureur de la République (article L. 130-4 du code de la route) et assermenté par le juge Du Tribunal d'instance, s'il n'est pas déjà assermenté par le juge du TGI (article L. 130- 7 du code de la route). L'agrément n'a pas pour objet « d'habiliter l'agent à exercer les fonctions d'agent de police judiciaire adjoint confiées aux agents de la police municipale », mais de vérifier que « les intéressés présentent les garanties d'honorabilité requises pour occuper l'emploi de l'administration municipale auquel ils ont été nommés par le maire » (Avis du Conseil d'Etat n° 342821 du 29 septembre 1987).

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité, le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y référant.